

Surveillance des principales maladies réputées contagieuses (MRC) des poissons en 2010: la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématoïdétique infectieuse (NHI)

Paquita Mancho (1) (paquita.mancho@agriculture.gouv.fr), Jeanette Castric (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris

(2) Anses, Laboratoire de Ploufragan - Plouzané

Résumé

Dans le domaine piscicole, l'intensification des échanges a fait apparaître des maladies à rhabdovirus, telles que la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématoïdétique infectieuse (NHI), impliquant ainsi la mise en place d'une surveillance appropriée. Cette surveillance concerne les élevages de salmonidés (qui occupent la première place dans la production piscicole française) ainsi que les élevages de brochets. Les résultats de la surveillance en 2010 confirment le maintien d'une situation sanitaire favorable sur le territoire vis-à-vis de ces deux maladies.

Mots clés

Poissons, maladies virales, SHV, NHI

Abstract

Surveillance of the principal notifiable diseases in fish in 2010: Viral Haemorrhagic Septicaemia (VHS) and Infectious Haematopoietic Necrosis (IHN)

In the fish-farming sector, the intensification of trade has led to the appearance of rhabdovirus diseases, such as Viral Haemorrhagic Septicaemia (VHS) and Infectious Haematopoietic Necrosis (IHN), requiring the implementation of appropriate surveillance. This surveillance concerns the farming of Salmonidae (which make up the majority of French farmed fish production) as well as pike farms. The results of surveillance in 2010 confirm that the health situation regarding these two diseases remains favourable in France.

Keywords

Fish, viral diseases, VHS, IHN

La septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématoïdétique infectieuse (NHI) sont les deux principales maladies parmi les quatre définies comme maladies réputées contagieuses (MRC) chez les poissons. L'anémie infectieuse du saumon (AIS) n'est pas présente en France et l'herpès-virose de la carpe (KHV) n'a été détectée qu'épisodiquement dans des bassins privés.

Ces deux MRC font l'objet d'une surveillance depuis la mise en application de la directive 91/67/CEE afin de répondre aux exigences sanitaires fixées par la réglementation européenne et faciliter les échanges commerciaux.

Dispositif de surveillance

La surveillance de ces deux MRC a pour objectifs: i) de détecter précocement tout foyer et ii) d'assurer une qualification des zones et fermes aquacoles (piscicultures) afin de faciliter les échanges commerciaux.

La surveillance s'appuie sur deux dispositifs: l'un obligatoire, l'autre volontaire.

La surveillance événementielle, obligatoire, repose sur la déclaration de toute suspicion ou confirmation à la DD(CS)PP ou à la direction en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (pour les DOM). Parallèlement, un programme de qualification « indemne » à l'échelle de l'élevage ou de la zone peut être mis en œuvre de manière volontaire par les professionnels sur la base des dispositions de la réglementation communautaire (décision 2001/183/CEE et directive 2006/88/CE⁽¹⁾). Ce programme peut être, au choix de l'exploitant, soit court avec un échantillonnage renforcé (deux inspections cliniques et deux échantillonnages de 150 poissons chacun par an pendant deux ans), soit plus long avec un échantillonnage allégé (deux inspections cliniques et deux échantillonnages de 30 poissons chacun par an pendant quatre ans).

Mesures de lutte

En cas de détection d'un foyer de SHV ou de NHI, des mesures de police sanitaire sont mises en place (directive 91/67/CEE remplacée depuis par la directive 2006/88/CE⁽¹⁾). Les mesures de lutte comprennent notamment la mise sous APDI de la (ou des) pisciculture(s) infectée(s) avec dans le périmètre d'infection: l'élimination des poissons morts, l'abattage des poissons présentant des signes cliniques, les opérations d'assez avec nettoyage et désinfection des bassins.

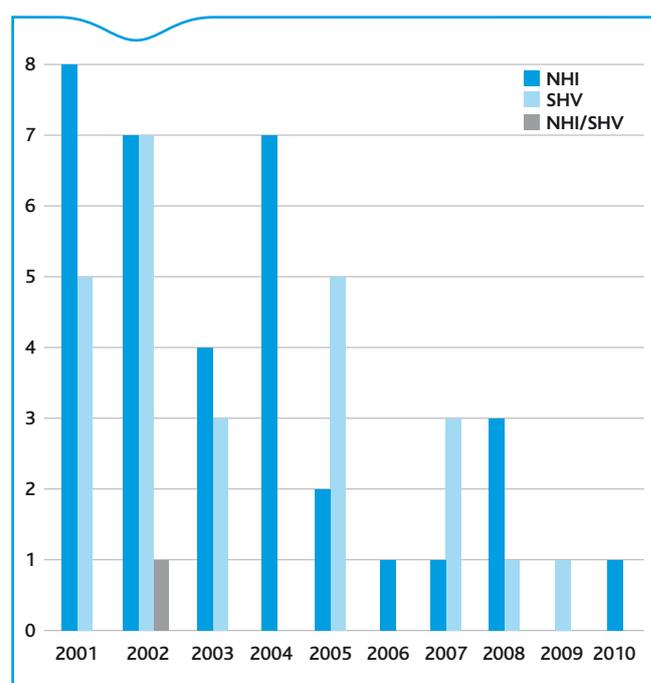


Figure 1. Évolution du nombre de foyers de SHV et de NHI déclarés depuis 2001

(1) Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.

Résultats de la surveillance 2010

Les suspicions cliniques font l'objet de prélèvements et d'analyses et sont déclarées à l'autorité compétente locale (DDCSPP ou DAAF). Seule la confirmation du diagnostic est transmise au LNR par le laboratoire de diagnostic agréé.

Quatre nouvelles piscicultures ont bénéficié de la qualification en 2010. Au 31 décembre 2010, 380 piscicultures étaient qualifiées indemnes de SHV et de NHI, soit environ 40 % des piscicultures recensées.

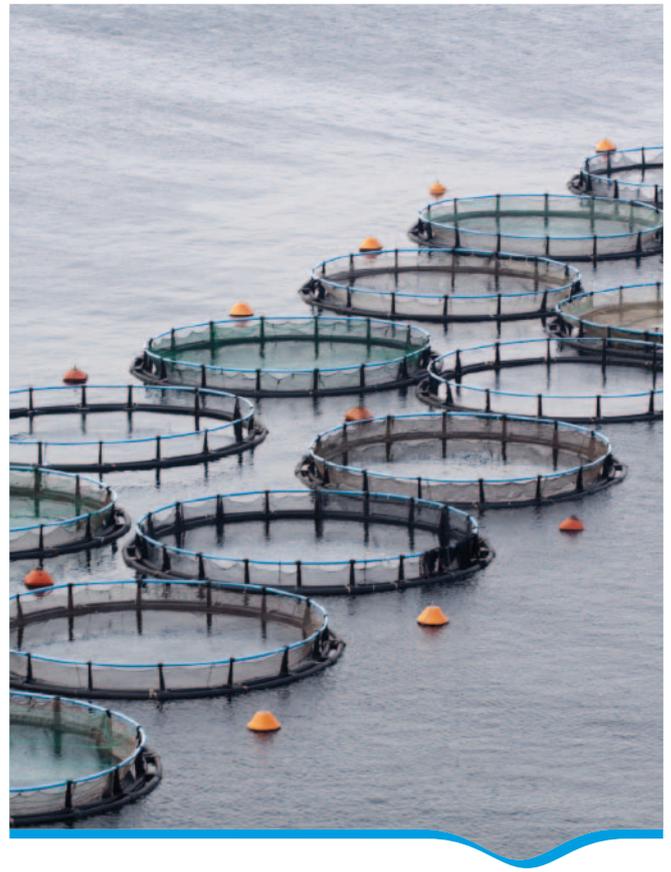
En 2010, seul un cas de NHI a été diagnostiqué, sur suspicion clinique, par isolement et identification du virus en culture cellulaire [1]. Il s'agissait d'un cas isolé dans une pisciculture non qualifiée indemne avec absence d'élevage infecté en aval du bassin versant. L'enquête épidémiologique n'a pas permis d'identifier l'origine de la contamination.

L'évolution du nombre de foyers de SHV et de NHI recensés depuis 2001 (Figure 1) est favorable. Aussi, les mesures de lutte associées à la mise en œuvre des programmes de qualification depuis 15 ans peuvent expliquer la diminution du nombre de foyers découverts sur le territoire.

À partir de 2011, la surveillance sera complétée par la mise en œuvre des agréments zoosanitaires des piscicultures. Cet agrément, obligatoire pour les professionnels, impose la réalisation d'une analyse des risques par le responsable de la pisciculture et un plan de contrôle associé qui inclut la SHV et la NHI. L'agrément zoosanitaire est délivré par l'autorité compétente locale (DDCSPP ou DAAF).

Références bibliographiques

[1] Manual of diagnostic tests for aquatic animals, OIE, 6th edition, 2009, chapters 2.3.9. and 2.3.4.



Le *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* est désormais consultable sur Internet.

Recherchez un article
du *Bulletin épidémiologique* sur :
www.anses.fr/bulletin-epidemiologique/index.htm

Bulletin épidémiologique
Santé animale - alimentation

Rechercher un article

Ci-dessous, vous pouvez rechercher un article par sujet, auteurs et mots du titre. Vous pouvez effectuer un tri sur les différentes colonnes afin d'afficher les articles par ordre de parution, par exemple.

Toutes les colonnes Affichage par défaut

Lignes 1-10 sur 263

Titre de l'article	N. Bulletin	Date	Auteurs	Sujets / Mots-clés
Bilan sanitaire de sanglier vis-à-vis de la trichinellose, de la maladie d'Aujeszky, de la brucellose, de l'hépatite E et des virus influenza porcins en France	BE44- Article 1	1.07.11	Ariane Fayon, Ségolène Rossi, Sandrine A. Lacour, Isabelle Valade, Bruno Gamin-Basat, Gaëlle Simon, Séverine Pierre, Nicole Paria, Céline Pichonme, Chafete Dumoyat, Anne Diornot, Jean Huez	Sanglier, Trichinella, maladie d'Aujeszky, brucellose, virus influenza, hépatite E, évaluation de risque
Bière - Deux cas humains familiaux de trichinellose liés à la consommation de sanglier de chasse	BE44- Bièvre 1	1.07.11	Isabelle Valade, Sandrine Lacour, Pascal Bouteau	Trichinella, sanglier, zoonose
Bière - Seconde exposition humaine vis-à-vis de la trichinellose à la consommation de viande de sanglier	BE44- Bièvre 2	1.07.11	Isabelle Valade, Sandrine Lacour, Pascal Bouteau	Alaris sp., sanglier, émergence
Bière - Transmission alimentaire collective à Salmonella Enteritidis suite à la consommation de viande de sanglier	BE44- Bièvre 3	1.07.11	Francisco Noguera, Pierre Beaufrès, Simon Le Hello, Anne-Lise Thon, Gérard Roy, Maxime Robert, Emmanuel Pail, Frédéric Heury, François-Xavier Weil, Nathalia Jourdan	Salmonella, viande collective (VLC), salmonella, Enteritidis, sanglier
Encadré - Rapport de l'Union européenne sur les tendances et les risques des zoonoses et des maladies d'origine animale en 2010	BE44- Article 1	1.07.11		Zoonoses, Union européenne, trichinellose, salmonella